

Conseil du Marché Financier هيئة السوق المالية Financial Market Council

Bulletin Officiel

N° 3832 Vendredi 15 Avril 2011

____ 16^{ème} ANNEE ____ ISSN 0330-7174

SOMMAIRE

COMMUNIQUES DU CMF	
RAPPEL AUX SOCIETES FAISANT APPEL PUBLIC A L'EPARGNE	2-3
RAPPEL AUX SOCIETES ADMISES A LA COTE DE LA BOURSE	
RELATIF A LA PUBLICATION DES INDICATEURS D'ACTIVITE RELATIFS AU 1ER TRIMESTRE DE L'EXERCICE COMPTABLE 2010	
تذكير لشركات المساهمة العامة	5
RAPPEL AUX SOCIETES FAISANT APE	5
AVIS DES SOCIETES	
ASSEMBLEES GENERALES ORDINAIRES	
SICAV-BNA	6
PLACEMENT OBLIGATAIRE SICAV	6
SICAV AVENIR	7
SICAV L'EPARGNANT	7
SICAV L'INVESTISSEUR	8
ATTIJARI OBLIGATAIRE SICAV	8
ATTIJARI VALEURS SICAV	9
ATTIJARI PLACEMENTS SICAV	9
PAIEMENT DE DIVIDENDES	
FCP DELTA EPARGNE ACTIONS	10
SICAV TRESOR	10
SICAV PROSPERITY	11
SICAV OPPORTUNITY	11
SICAV PATRIMOINE OBLIGATAIRE	12
FCP BIAT - EPARGNE ACTIONS	12
INFORMATIONS POST AGO	
SICAV OPPORTUNITY	13
SICAV PROSPERITY	14
SICAV PATRIMOINE OBLIGATAIRE	15
SICAV TRESOR	16
INFORMATIONS POST AGE	
SOCIETE MODERN LEASING	17-19
INDICATEURS D'ACTIVITE TRIMESTRIELS	
SOCIETE L'ACCUMULATEUR TUNISIEN -ASSAD-	20
AIR LIQUIDE TUNISIE	21
UNION INTERNATIONALE DE BANQUES -UIB-	22-23
PLACEMENTS DE TUNISIE SICAF	24-25
OFFRE A PRIX FERME -OPF-	
AVIS D'OFFRE A PRIX FERME -OPF- ET D'ADMISSION AU MARCHE PRINCIPAL DE LA COTE DE LA BOURSE DES ACTIONS DE LA SOCIETE «TELNET HOLDING»	26-33
CHANGEMENT D'ADRESSE	
COMPAGNIE GESTION ET FINANCE	34
COURBE DES TAUX	34
VALEURS LIQUIDATIVES DES TITRES OPCVM	35-36

COMMUNIQUÉ DU CMF

RAPPEL AUX SOCIETES FAISANT APPEL PUBLIC A L'EPARGNE

Le Conseil du Marché Financier rappelle aux sociétés faisant appel public à l'épargne, qu'elles sont tenues, en vertu des articles 3 et 3 bis de la loi n°94-117 du 14 novembre 1994 portant réorganisation du marché financier (1) et de l'article 45 du règlement du conseil du marché financier relatif à l'appel public à l'épargne, de :

- 1- Déposer ou d'adresser, sur supports papier et magnétique, au conseil du marché financier et à la bourse des valeurs mobilières de Tunis, dans un délai de quatre mois, au plus tard, de la clôture de l'exercice comptable et quinze jours, au moins, avant la tenue de l'assemblée générale ordinaire :
 - l'ordre du jour et le projet de résolutions proposés par le conseil d'administration ou par le directoire;
 - les documents et les rapports prévus, selon le cas, par les articles 201 et 235 du code des sociétés commerciales et l'article 471 dudit code,
 - les rapports du ou des commissaires aux comptes visés, selon les cas, aux articles 200, 269 et 472 du code des sociétés commerciales :
 - un document d'information établi conformément à l'annexe 3 du règlement du CMF sus-mentionné.
- 2- Publier au bulletin officiel du conseil du marché financier et dans un quotidien paraissant à Tunis, leurs états financiers annuels accompagnés du texte intégral de l'opinion du commissaire aux comptes et ce, dans les délais sus-visés.

Ainsi, pour l'exercice comptable 2010, les sociétés concernées doivent prendre les dispositions nécessaires à l'effet de respecter les obligations sus-indiquées et ce, au plus tard le 30 avril 2011.

- Suite -

Dans ce cadre, le conseil du marché financier attire l'attention des sociétés faisant appel public à l'épargne, soumises à des obligations sectorielles spécifiques, sur la nécessité de prendre les mesures nécessaires et les précautions qui s'imposent en vue de respecter les délais légaux susmentionnés.

Il est, également, rappelé aux sociétés faisant appel public à l'épargne, qu'en vertu des dispositions des articles 3 ter et 3 quater de la loi sus-visée, elles doivent :

- 1- Déposer ou adresser au conseil du marché financier et à la bourse des valeurs mobilières de Tunis dans un délai de quatre jours ouvrables qui suivent la date de la tenue de l'assemblée générale ordinaire :
 - les documents visés à l'article 3 sus-visé, s'ils ont été modifiés,
 - les résolutions adoptées par l'assemblée générale ordinaire,
 - l'état d'évolution des capitaux propres en tenant compte de la décision d'affectation du résultat comptable,
 - le bilan après affectation du résultat comptable,
 - la liste des actionnaires.
 - la liste des titulaires des certificats de droits de vote,
 - la liste des titulaires d'obligations convertibles en actions.
- 2- Publier au bulletin officiel du conseil du marché financier et dans un quotidien paraissant à Tunis dans un délai de trente jours après la tenue de l'assemblée générale ordinaire au plus tard :
 - les résolutions adoptées par l'assemblée générale ordinaire,
 - l'état d'évolution des capitaux propres en tenant compte de l'affectation du résultat comptable,
 - le bilan après affectation du résultat comptable,
 - les états financiers lorsqu'ils ont subi des modifications.

Les sociétés concernées doivent prendre les dispositions nécessaires à l'effet de respecter les obligations sus-indiquées.

⁽¹⁾ Telle que modifiée par la loi n°2005-96 du 18 octobre 2005 relative au renforcement de la sécurité des relations financières

COMMUNIQUÉ DU CMF

RAPPEL AUX SOCIETES ADMISES A LA COTE DE LA BOURSE

Le Conseil du Marché Financier rappelle aux sociétés admises à la cote de la Bourse qu'en vertu des dispositions de l'article 21 de la loi n°94-117 du 14 novembre 1994 portant réorganisation du marché financier¹, elles sont tenues, de déposer, au conseil du marché financier et à la bourse des valeurs mobilières de Tunis, ou de leur adresser des indicateurs d'activité fixés selon les secteurs, par règlement du conseil du marché financier, et ce, au plus tard vingt jours après la fin de chaque trimestre de l'exercice comptable.

Lesdites sociétés doivent procéder à la publication desdits indicateurs trimestriels au bulletin officiel du conseil du marché financier et dans un quotidien paraissant à Tunis.

Ces indicateurs doivent être établis conformément aux dispositions de l'article 44 bis du règlement du CMF relatif à l'appel public à l'épargne² et aux indicateurs fixés par secteur à l'annexe 11 de ce même règlement.

Les sociétés concernées doivent prendre les dispositions nécessaires à l'effet de respecter les obligations sus-indiquées en communiquant et publiant leurs indicateurs d'activité relatifs au 1^{er} trimestre de l'exercice comptable 2011, au plus tard le 20 avril 2011.

¹ Telle que modifiée par la loi n°2005-96 du 18 octobre 2005 relative au renforcement de la sécurité des relations financières.

² Tel qu'approuvé par l'arrêté du ministre des finances du 17 novembre 2000 et modifié par les arrêtés du Ministre des finances du 7 avril 2001, du 24 septembre 2005, du 12 juillet 2006, du 17 septembre 2008 et du 16 octobre 2009.

بلاغ هيئة السوق المالية

تذكر هيئة السوق المالية شركات المساهمة العامة أنه يتعين عليها طبقا لأحكام الفصل 36 من ترتيب هيئة السوق المالية المتعلق بالمساهمة العامة، إعلام العموم وفي أقصر الآجال بواسطة بلاغ صادر في صحيفة يومية وفي النشرية الرسمية لهيئة السوق المالية وفي نشرية بورصة الأوراق المالية بتونس بكل حدث هام من شأنه إذا بلغ إلى العموم، أن يكون له أثر ذو أهمية نسبية على سعر أو قيمة أوراقها المالية. وبصفة خاصة وباعتبار أن الأمر يتعلق بمعطيات من شأنها التأثير على الوضعية المالية وعلى نتائج الشركة، فإن شركات المساهمة العامة مدعوة إلى إعلام العموم بكل معلومة تتعلق بنتيجة أعمال خلية المتابعة التى تم عند الاقتضاء إرساؤها.

كما أن هذه الشركات مدعوة إلى تقديم عرض لآفاقها المستقبلية المحينة صلب التقرير السنوي حول التصرف في الشركة لسنة 2010، وعليها عند الاقتضاء تحليل الفوارق مقارنة بالتقديرات التي سبق نشرها.

2011 - AC - 5

COMMUNIQUÉ DU CMF

Le Conseil du Marché Financier rappelle aux sociétés faisant appel public à l'épargne qu'en vertu des dispositions de l'article 36 du règlement du Conseil du Marché Financier relatif à l'appel public à l'épargne, les sociétés faisant appel public à l'épargne sont tenues de porter à la connaissance du public, par voie de communiqué dans un journal quotidien, dans le bulletin officiel du Conseil du Marché Financier et dans le bulletin de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis, dans les plus brefs délais, tout fait important susceptible, s'il était connu, d'avoir une incidence significative sur le cours ou la valeur des titres de ces sociétés. Plus particulièrement, et s'agissant d'éléments qui seraient de nature à impacter la situation financière et les performances de la société, lesdites sociétés sont invités à porter à la connaissance du public toute information relative aux résultats des travaux de cellule de suivi mise en place à cet effet, le cas échéant.

Les sociétés faisant appel public à l'épargne sont également appelées à exposer au niveau du rapport annuel sur la gestion relatif à l'exercice 2010, les perspectives d'avenir actualisées, et à analyser les écarts, le cas échéant, avec les prévisions annoncées antérieurement.

ASSEMBLEES GENERALES ORDINAIRES

SICAV-BNA

Société d'investissement à capital variable Régie par la loi n° 2001-83 du 24 juillet 2001 portant Promulgation du code des organismes de placement collectif. JORT n°117 du 07/12/1993 – Visa de la BVMT n°39/97 du 02/12/93 Siège Social : C/O BNA, Rue Hédi Nouira Tunis

CONVOCATION A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

Messieurs, les actionnaires de **SICAV-BNA** sont invités à se réunir en Assemblée Générale Ordinaire le **Jeudi 28 Avril 2011 à 10 H à la Maison de l'Entreprise** -avenue principale Les Berges du Lac - 1053 - Tunis -, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Lecture du rapport du Conseil d'Administration 2010,
- Lecture des rapports du Commissaire aux Comptes relatifs à l'exercice 2010,
- Approbation du rapport du Conseil d'Administration et des Etats financiers arrêtés au 31-12-2010.
- Quitus aux administrateurs.
- · Affectation des résultats,
- Fixation des Jetons de présence.

2011 - AS - 202

PLACEMENT OBLIGATAIRE SICAV

Société d'investissement à capital variable Régie par la loi n° 2001-83 du 24 juillet 2001 portant Promulgation du code des organismes de placement collectif. JORT n°110 du 04-10-1996 – Visa n°96/276 du 17/12/96 Siège Social : C/O BNA, Rue Hédi Nouira Tunis

CONVOCATION A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

Messieurs, les actionnaires de **PLACEMENT OBLIGATAIRE SICAV** sont invités à se réunir en Assemblée Générale Ordinaire le **Jeudi 28 Avril 2011 à 11 H à la Maison de l'Entreprise** -avenue principale Les Berges du Lac - 1053 - Tunis -, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Lecture du rapport du Conseil d'Administration relatif à l'exercice 2010,
- Lecture des rapports du Commissaire aux Comptes relatifs à l'exercice 2010.
- Approbation du rapport du Conseil d'Administration et des Etats financiers arrêtés au 31-12-2010,
- Affectation des résultats,
- Quitus aux administrateurs,
- Renouvellement du mandat de l'ensemble des Administrateurs
- Fixation des jetons de présence.

ASSEMBLEES GENERALES ORDINAIRES

SICAV AVENIR

Société d'investissement à capital variable Régie par la loi n° 2001-83 du 24 juillet 2001- JORT n° 59 Agrément du Ministre des Finances du 30 juin 1994 Siège social : 34, rue Hédi Karray 1004 El Menzah IV

ORDRE DU JOUR DES ASSEMBLEES GENERALES DU 27 AVRIL 2011

Assemblée Générale Ordinaire

- 1- Examen du rapport du Conseil d'Administration relatif à l'exercice 2010
- 2- Lecture des rapports du commissaire aux comptes relatifs à l'exercice 2010
- 3- Approbation du rapport du Conseil d'Administration et des états financiers arrêtés au 31 décembre 2010
- 4- Quitus aux administrateurs pour leur gestion durant l'exercice 2010
- 5- Affectation des résultats de l'exercice 2010
- 6- Fixation du montant des jetons de présence

Assemblée Générale Extraordinaire

Mise à jour des statuts de la société conformément à la législation en vigueur.

2011 - AS - 204

SICAV L'EPARGNANT

Société d'investissement à capital variable Régie par la loi n° 2001-83 du 24 juillet 2001- JORT n° 59 Agrément du Ministre des Finances du 21 décembre 1996 Siège social : Siège social : Rue Hédi Nouira - Tunis

ODRE DU JOUR DES ASSEMBLEES GENERALES DU 29 AVRIL 2011

Assemblée Générale Ordinaire

- 1- Examen du rapport du Conseil d'Administration relatif à l'exercice 2010
- 2- Lecture des rapports du commissaire aux comptes relatifs à l'exercice 2010
 3- Approbation du rapport du Conseil d'Administration et des états financiers arrêtés au 31 décembre 2010
- 4- Quitus aux administrateurs pour leur gestion durant l'exercice 2010
- 5- Affectation des résultats de l'exercice 2010
- 6- Fixation du montant des jetons de présence

Assemblée Générale Extraordinaire

Mise à jour des statuts de la société conformément à la législation en vigueur.

ASSEMBLEES GENERALES ORDINAIRES

SICAV L'INVESTISSEUR

Société d'investissement à capital variable Régie par la loi n° 2001-83 du 24 juillet 2001- JORT n° 59 Agrément du Ministre des Finances du 25 février 1991 Siège social : Rue Hédi Nouira - Tunis

ODRE DU JOUR DES ASSEMBLEES GENERALES DU 28 AVRIL 2011

Assemblée Générale Ordinaire

- 1- Examen du rapport du Conseil d'Administration relatif à l'exercice 2010
- 2- Lecture des rapports du commissaire aux comptes relatifs à l'exercice 2010
- 3- Approbation du rapport du Conseil d'Administration et des états financiers arrêtés au 31 décembre 2010
- 4- Quitus aux administrateurs pour leur gestion durant l'exercice 2010
- 5- Affectation des résultats de l'exercice 2010
- 6- Fixation du montant des jetons de présence

Assemblée Générale Extraordinaire

Mise à jour des statuts de la société conformément à la législation en vigueur.

2011 - AS - 206

ATTIJARI OBLIGATAIRE SICAV

SOCIETE D'INVESTISSEMENT A CAPITAL VARIABLE
Régie par la loi n° 2001- 83 du 24 Juillet 2001
Parue au JORT n° 59 du 24 Juillet 2001
Agrément du 25 Octobre 1993

CONVOCATION Assemblée Générale Ordinaire

Les actionnaires d'«ATTIJARI OBLIGATAIRE SICAV», sont invités à assister à la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire qui aura lieu le Vendredi 29 avril 2011 à 9H00 au siège social d'«Attijari Gestion», sis à l'immeuble FEKIH- Rue des lacs de Mazurie- 1053-Les Berges du Lac, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant:

- ❖ Examen du rapport du conseil d'Administration et des états financiers relatifs à l'exercice 2010,
- Lecture des rapports, général et spécial, du commissaire aux comptes sur l'exercice 2010,
- Approbation du rapport du conseil d'Administration et des états financiers de l'exercice 2010.
- Quitus aux administrateurs,
- Affectation des résultats.

Tous les documents afférents à cette Assemblée sont tenus à la disposition des actionnaires au siège social de la société «Attijari Gestion».

2011 - AS - 207

ASSEMBLEES GENERALES ORDINAIRES

ATTIJARI VALEURS SICAV

Société d'Investissement à Capital Variable Régie par la loi n° 2001- 83 du 24 Juillet 2001 Parue au JORT n° 59 du 24 Juillet 2001 Agrément du 25 Octobre 1993

CONVOCATION Assemblée Générale Ordinaire

Les actionnaires d'«ATTIJARI VALEURS SICAV», sont invités à assister à la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire qui aura lieu le Vendredi 29 avril 2011 à 10H00 au siège social d'«Attijari Gestion», sis à l'immeuble FEKIH- Rue des lacs de Mazurie- 1053- Les Berges du Lac, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant:

- Examen du rapport du conseil d'Administration et des états financiers relatifs à l'exercice 2010,
- Lecture des rapports, général et spécial, du commissaire aux comptes sur l'exercice 2010.
- Approbation du rapport du conseil d'Administration et des états financiers de l'exercice 2010,
- Quitus aux administrateurs,
- Affectation des résultats.

Tous les documents afférents à cette Assemblée sont tenus à la disposition des actionnaires au siège social de la société «Attijari Gestion».

2011 - AS - 208

* * * * *

ATTIJARI PLACEMENTS SICAV

Société d'Investissement à Capital Variable Régie par la loi n° 2001- 83 du 24 Juillet 2001 Parue au JORT n° 59 du 24 Juillet 2001 Agrément du 25 Octobre 1993

CONVOCATIONAssemblée Générale Ordinaire

Les actionnaires d'«ATTIJARI PLACEMENTS SICAV», sont invités à assister à la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire qui aura lieu le Vendredi 29 avril 2011 à 11H00 au siège social d'«Attijari Gestion», sis à l'immeuble FEKIH- Rue des lacs de Mazurie- 1053- Les Berges du Lac, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant:

- Examen du rapport du conseil d'Administration et des états financiers relatifs à l'exercice 2010,
- Lecture des rapports, général et spécial, du commissaire aux comptes sur l'exercice 2010,
- ❖ Approbation du rapport du conseil d'Administration et des états financiers de l'exercice 2010,
- Quitus aux administrateurs,
- Affectation des résultats.

Tous les documents afférents à cette Assemblée sont tenus à la disposition des actionnaires au siège social de la société «Attijari Gestion».

PAIEMENT DE DIVIDENDES

FCP DELTA EPARGNE ACTIONS

Fonds Commun de Placement Régie par la loi n°2001-83 du 24 juillet 2001 Agrément du CMF n°4-2007 du 08 mai 2007 Siège social du gestionnaire: 34, rue Hédi Karray 1004 El Menzah IV

STB Manager, société de gestion des OPCVM du groupe STB, informe les porteurs de part FCP DELTA EPARGNE ACTIONS, qu'elle met en paiement au titre de l'exercice 2010 :

Un dividende net de 0,942 dinars par part.

Ce dividende est payable à tous les guichets de la Société Tunisienne de Banque à partir du **jeudi 28** avril 2011.

2011 - AS - 210

PAIEMENT DE DIVIDENDES

SICAV TRESOR

Société d'Investissement à Capital Variable Siège social : 70-72, avenue Habib Bourguiba - Tunis

AVIS DE PAIEMENT DE DIVIDENDES

En application de la décision de son Assemblée Générale Ordinaire du 12 Avril 2011, SICAV TRESOR informe ses actionnaires qu'elle met en paiement au titre de l'exercice 2010 un dividende de :

3,925 dinars, net par action

Ce dividende est payable à partir du 18 Avril 2011 aux guichets de la BIAT et de la BIAT ASSET MANAGEMENT.

OPTION

IL est réservé aux actionnaires la faculté de réinvestir en actions **SICAV TRESOR** le montant de ce dividende, dès sa mise en paiement.

PAIEMENT DE DIVIDENDES

SICAV PROSPERITY

Société d'investissement à Capital Variable Siège social : 70-72, avenue Habib Bourguiba - Tunis

AVIS DE PAIEMENT DE DIVIDENDES

En application de la décision de son Assemblée Générale Ordinaire du 12 Avril 2011, SICAV PROSPERITY informe ses actionnaires qu'elle met en paiement au titre de l'exercice 2010 un dividende de :

2,720 dinars, net par action

Ce dividende est payable à partir du 18 Avril 2011 aux guichets de la BIAT et de la BIAT ASSET MANAGEMENT.

OPTION

Il est réservé aux actionnaires la faculté de réinvestir en actions **SICAV PROSPERITY** le montant de ce dividende, dès sa mise en paiement.

2011 - AS - 218

PAIEMENTS DE DIVIDENDES

SICAV OPPORTUNITY

Société d'investissement à Capital Variable Siège social : 70-72, avenue Habib Bourguiba - Tunis

AVIS DE PAIEMENT DE DIVIDENDES

En application de la décision de son Assemblée Générale Ordinaire du 12 Avril 2011, SICAV OPPORTUNITY informe ses actionnaires qu'elle met en paiement au titre de l'exercice 2010 un dividende de :

1,563 dinars, net par action

Ce dividende est payable à partir du 18 Avril 2011 aux guichets de la BIAT et de la BIAT ASSET MANAGEMENT.

OPTION

Il est réservé aux actionnaires la faculté de réinvestir en actions **SICAV OPPORTUNITY** le montant de ce dividende, dès sa mise en paiement.

PAIEMENTS DE DIVIDENDES

AVIS DES SOCIETES

SICAV PATRIMOINE OBLIGATAIRE

Société d'investissement à Capital Variable Siège social : 70-72, avenue Habib Bourguiba - Tunis

AVIS DE PAIEMENT DE DIVIDENDES

En application de la décision de son Assemblée Générale Ordinaire du 12 Avril 2011, SICAV PATRIMOINE OBLIGATAIRE informe ses actionnaires qu'elle met en paiement au titre de l'exercice 2010 un dividende de :

3,882 dinars, net par action

Ce dividende est payable à partir du 18 Avril 2011 aux guichets de la BIAT et de la BIAT ASSET MANAGEMENT.

OPTION

Il est réservé aux actionnaires la faculté de réinvestir en actions **SICAV PATRIMOINE OBLIGATAIRE** le montant de ce dividende, dès sa mise en paiement.

2011 - AS - 221

* * * * *

PAIEMENTS DE DIVIDENDES

FCP BIAT - EPARGNE ACTIONS

Fonds Commun de Placement Siège social: 70-72, avenue Habib Bourguiba - Tunis

AVIS DE PAIEMENT DE DIVIDENDES

La BIAT ASSET MANAGEMENT – Société de Gestion des OPCVM - informe les porteurs de parts du **FCP BIAT – EPARGNE ACTIONS**, qu'elle met en paiement au titre de l'exercice 2010, un dividende de :

3,064 dinars, net par part

Ce dividende est payable à partir du 18 Avril 2011 aux guichets de la BIAT et de la BIAT ASSET MANAGEMENT.

OPTION

Il est réservé aux porteurs de parts la faculté de réinvestir en parts du FCP BIAT - EPARGNE ACTIONS le montant de ce dividende, dès sa mise en paiement.

RESOLUTIONS ADOPTEES

SICAV OPPORTUNITY SOCIETE D'INVESTISSEMENT A CAPITAL VARIABLE

Résolutions adoptées par l'Assemblée Générale Ordinaire tenue en date du 12/04/2011

Première Résolution :

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et des rapports du commissaire aux comptes, approuve le rapport du Conseil d'Administration dans son intégralité ainsi que les états financiers arrêtés au 31.12.2010.

Elle donne en conséquence, aux Administrateurs quitus entiers et sans réserve pour leur gestion de l'exercice 2010.

Cette résolution, mise aux voix, a été adoptée à l'unanimité.

Deuxième Résolution :

L'Assemblée Générale Ordinaire constate que le capital social qui était de 1.741.812,872 dinars au 31 décembre 2009, est passé à 1.110.583,471 dinars au 31 décembre 2010.

Cette résolution, mise aux voix, a été adoptée à l'unanimité.

Troisième Résolution:

L'Assemblée Générale Ordinaire après avoir entendu le rapport général et le rapport spécial du commissaire aux comptes, établit conformément aux dispositions de l'article 200 du Code des Sociétés Commerciales, prend acte des conclusions desdits rapports.

Cette résolution mise aux voix, a été adoptée à l'unanimité.

Quatrième Résolution :

L'Assemblée Générale Ordinaire approuve la proposition du Conseil d'Administration relative à la répartition du résultat de l'exercice clos le 31.12.2010, comme suit :

	En dinars
Résultat d'exploitation - Exercice 2010	23.629,085
Régularisation du résultat d'exploitation	-8.650,932
Report à nouveau - Exercice 2009	4,197
Résultat distribuable - Exercice 2010	14.982,350
Dividendes	14.975,103
Report à nouveau - Exercice 2010	7.247

Elle décide en conséquence de fixer le dividende de l'exercice 2010 à **1,563 dinars** net par action et d'affecter le reliquat, soit 7,247 dinars au compte report à nouveau.

La mise en paiement du dividende s'effectuera auprès des guichets de la BIAT et de la BIAT ASSET MANAGEMENT, à compter du 18 avril 2011.

L'Assemblée Générale Ordinaire réserve la faculté aux actionnaires de réinvestir leurs dividendes en s'attribuant des actions SICAV OPPORTUNITY.

Cette résolution, mise aux voix, a été adoptée à l'unanimité.

Cinquième Résolution :

L'Assemblée Générale Ordinaire fixe le montant des jetons de présence à répartir entre tous les membres du Conseil d'Administration au titre de l'exercice 2010, à 4.000 dinars.

Cette résolution, mise aux voix, a été adoptée à l'unanimité.

Sixième Résolution :

Tous les pouvoirs sont donnés au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès verbal pour faire tous dépôts ou publications que besoin sera.

RESOLUTIONS ADOPTEES

SICAV PROSPERITY SOCIETE D'INVESTISSEMENT A CAPITAL VARIABLE

Résolutions adoptées par l'Assemblée Générale Ordinaire tenue en date du 12/04/2011

Première Résolution :

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et des rapports du commissaire aux comptes, approuve le rapport du Conseil d'Administration dans son intégralité, ainsi que les états financiers arrêtés au 31.12.2010.

Elle donne, en conséquence, aux Administrateurs quitus entiers et sans réserve pour leur gestion de l'exercice 2010.

Cette résolution, mise aux voix, a été adoptée à l'unanimité.

Deuxième Résolution :

L'Assemblée Générale Ordinaire constate que le capital social qui était de 1.487.138,255 dinars au 31 décembre 2009, est passé à 1.631.573,601 dinars au 31 décembre 2010.

Cette résolution, mise aux voix, a été adoptée à l'unanimité.

Troisième Résolution:

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir entendu le rapport général et le rapport spécial du commissaire aux comptes, établit conformément aux dispositions de l'article 200 du Code des Sociétés Commerciales, prend acte des conclusions desdits rapports.

Cette résolution, mise aux voix, a été adoptée à l'unanimité.

Quatrième Résolution :

L'Assemblée Générale Ordinaire approuve la proposition du Conseil d'Administration relative à la répartition du résultat de l'exercice clos le 31.12.2010, comme suit :

Fn dinare

	Lii dillai 3
Résultat d'exploitation - Exercice 2010	43.096,635
Régularisation du résultat d'exploitation	-2.972,134
Report à nouveau - Exercice 2009	1,304
Résultat distribuable - Exercice 2010	40.125,805
Dividendes	40.120,000
Report à nouveau - Exercice 2010	5,805

Elle décide, en conséquence, de fixer le dividende de l'exercice 2010 à **2,720 dinars** net par action et d'affecter le reliquat, soit 5,805 dinars au compte report à nouveau.

La mise en paiement du dividende s'effectuera auprès des guichets de la BIAT et de la BIAT ASSET MANAGEMENT, à compter du 18 avril 2011.

L'Assemblée Générale Ordinaire réserve la faculté aux actionnaires de réinvestir leurs dividendes en s'attribuant des actions SICAV PROSPERITY.

Cette résolution, mise aux voix, a été adoptée à l'unanimité.

Cinquième Résolution :

L'Assemblée Générale Ordinaire fixe le montant des jetons de présence à répartir entre tous les membres du Conseil d'Administration au titre de l'exercice 2010, à 4.000 dinars.

Cette résolution, mise aux voix, a été adoptée à l'unanimité.

Sixième Résolution :

Tous les pouvoirs sont donnés au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès verbal pour faire tous dépôts ou publications que besoin sera.

RESOLUTIONS ADOPTEES

SICAV PATRIMOINE OBLIGATAIRE SOCIETE D'INVESTISSEMENT A CAPITAL VARIABLE

Résolutions adoptées par l'Assemblée Générale Ordinaire tenue en date du 12/04/2011

Première Résolution :

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et des rapports du commissaire aux comptes, approuve le rapport du Conseil d'Administration dans son intégralité ainsi que les états financiers arrêtés au 31.12.2010.

Elle donne en conséquence, aux Administrateurs quitus entiers et sans réserve pour leur gestion de l'exercice 2010.

Cette résolution, mise aux voix, a été adoptée à l'unanimité.

Deuxième Résolution :

L'Assemblée Générale Ordinaire constate que le capital social qui était de 11.977.597,704 dinars au 31 décembre 2009, est passé à 18.113.217,800 dinars au 31 décembre 2010.

Cette résolution, mise aux voix, a été adoptée à l'unanimité.

Troisième Résolution :

L'Assemblée Générale Ordinaire après avoir entendu le rapport général et le rapport spécial du commissaire aux comptes, établit conformément aux dispositions de l'article 200 du Code des Sociétés Commerciales, prend acte des conclusions desdits rapports.

Cette résolution, mise aux voix, a été adoptée à l'unanimité.

Quatrième Résolution :

L'Assemblée Générale Ordinaire approuve la proposition du Conseil d'Administration relative à la répartition du résultat de l'exercice clos le 31.12.2010, comme suit :

	En dinars
Résultat d'exploitation - Exercice 2010	659.756,056
Régularisation du résultat d'exploitation	41.629,467
Report à nouveau - Exercice 2009	167,237
Résultat distribuable - Exercice 2010	701.552,760
Dividendes	701.508,456
Report à nouveau - Exercice 2010	44,304

Elle décide en conséquence de fixer le dividende de l'exercice 2010 à **3,882 dinars** net par action et d'affecter le reliquat, soit 44,304 dinars au compte report à nouveau.

La mise en paiement du dividende s'effectuera auprès des guichets de la BIAT et de la BIAT ASSET MANAGEMENT, à compter du 18 avril 2011.

Cette résolution, mise aux voix, a été adoptée à l'unanimité.

Cinquième Résolution :

L'Assemblée Générale Ordinaire fixe le montant des jetons de présence à répartir entre tous les membres du Conseil d'Administration au titre de l'exercice 2010, à 4.000 dinars.

Cette résolution, mise aux voix, a été adoptée à l'unanimité.

Sixième Résolution :

Tous les pouvoirs sont donnés au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès verbal pour faire tous dépôts ou publications que besoin sera.

RESOLUTIONS ADOPTEES

SICAV TRESOR SOCIETE D'INVESTISSEMENT A CAPITAL VARIABLE

Résolutions adoptées par l'Assemblée Générale Ordinaire tenue en date du 12/04/2011

Première Résolution :

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et des rapports du commissaire aux comptes, approuve le rapport du Conseil d'Administration dans son intégralité ainsi que les états financiers arrêtés au 31.12.2010.

Elle donne, en conséquence, aux Administrateurs quitus entiers et sans réserve pour leur gestion de l'exercice 2010.

Cette résolution, mise aux voix, a été adoptée à l'unanimité.

Deuxième Résolution :

L'Assemblée Générale Ordinaire constate que le capital social qui était de 633.973.316,776 dinars au 31 décembre 2009, est passé à 744.996.869,965 dinars au 31 décembre 2010.

Cette résolution, mise aux voix, a été adoptée à l'unanimité.

Troisième Résolution :

L'Assemblée Générale Ordinaire après avoir entendu le rapport général et le rapport spécial du commissaire aux comptes établit conformément aux dispositions de l'article 200 du Code des Sociétés Commerciales prend acte des conclusions desdits rapports.

Cette résolution, mise aux voix, a été adoptée à l'unanimité.

Quatrième Résolution :

L'Assemblée Générale Ordinaire approuve la proposition du Conseil d'Administration relative à la répartition du résultat de l'exercice clos le 31.12.2010, comme suit :

En dinars

Résultat d'exploitation - Exercice 2010

Régularisation du résultat d'exploitation

Report à nouveau - Exercice 2009

Dividendes

Report à nouveau - Exercice 2010

1.823,884

Elle décide, en conséquence, de fixer le dividende de l'exercice 2010 à **3,925 dinars** net par action et d'affecter le reliquat, soit 1.823,884 dinars au compte report à nouveau.

La mise en paiement du dividende s'effectuera auprès des guichets de la BIAT et de la BIAT ASSET MANAGEMENT, à compter du 18 avril 2011.

L'Assemblée Générale Ordinaire réserve la faculté aux actionnaires de réinvestir leurs dividendes en s'attribuant des actions SICAV TRESOR.

Cette résolution, mise aux voix, a été adoptée à l'unanimité.

Cinquième Résolution :

L'Assemblée Générale Ordinaire fixe le montant des jetons de présence à répartir entre tous les membres du Conseil d'Administration au titre de l'exercice 2010, à 4.000 dinars.

Cette résolution, mise aux voix, a été adoptée à l'unanimité.

Sixième Résolution :

Tous les pouvoirs sont donnés au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès verbal pour faire tous dépôts ou publications que besoin sera.

SOCIETE MODERN LEASING

Siège Social : IMMEUBLE ASSURANCES SALIM LOT AFH –BC5 CENTRE URBAIN NORD 1082 TUNIS MAHRAJENE

Les résolutions adoptées par l'assemblée générale extraordinaire du 11/04/2011.

Première résolution :

L'Assemblée Générale Extraordinaire, après avoir pris connaissance de la proposition du Conseil d'Administration, approuve les modifications de l'article 3 des statuts conformément aux résolutions du Conseil d'Administration du 16 Mars 2011 comme suit :

La société prend la dénomination de : « MODERN LEASING, SA au capital de 20.000.000 D ».

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

Deuxième résolution :

L'Assemblée Générale Extraordinaire, après avoir pris connaissance de la proposition du Conseil d'Administration, approuve les modifications de l'article 7 Alinéa 3 des statuts conformément aux résolutions du Conseil d'Administration du 16 Mars 2011 comme suit :

«Aucune augmentation de capital ne peut, à peine de nullité, être réalisée si le capital ancien n'est pas au préalable intégralement libéré».

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

Troisième résolution :

L'Assemblée Générale Extraordinaire, après avoir pris connaissance de la proposition du Conseil d'Administration, approuve les modifications de l'article 9 Alinéa 2 des statuts conformément aux résolutions du Conseil d'Administration du 16 Mars 2011 comme suit :

«A défaut par l'actionnaire de libérer dans le délai, le reliquat des sommes exigibles sur leur montant, la société peut, **un mois** après l'envoi à l'actionnaire défaillant ou en cas de décès de ce dernier à l'un quelconque de ses héritiers d'une lettre recommandée avec accusé de réception le mettant en demeure d'effectuer le paiement des sommes dues par lui et l'informant de la mesure qui sera prise à son encontre en cas de non-paiement, faire vendre ses actions même sur duplicata»

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

- Suite -

Quatrième résolution :

L'Assemblée Générale Extraordinaire, après avoir pris connaissance de la proposition du Conseil d'Administration, approuve les modifications de l'article 12 Alinéa 2 des statuts conformément aux résolutions du Conseil d'Administration du 16 Mars 2011 comme suit :

« A toute époque de l'année pendant les horaires habituels de travail à la société , tout actionnaire détenant au moins 3% du capital social ou détenant une participation au capital au moins égale à un million de dinars peut prendre des copies au siège social, des documents sociaux visés à l'article 201 du code des sociétés commerciales et qui concernent les trois derniers exercices, ainsi qu'une copie des procès-verbaux et feuilles de présence des assemblées tenues au cours des trois derniers exercices et tout autre document prévu ou autorisé par la législation en vigueur» .

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

Cinquième résolution :

L'Assemblée Générale Extraordinaire, après avoir pris connaissance de la proposition du Conseil d'Administration, approuve les modifications de l'article 24 Alinéa 6 des statuts conformément aux résolutions du Conseil d'Administration du 16 Mars 2011 comme suit :

«Il dresse les états financiers qui doivent être soumis aux commissaires aux comptes quarante cinq 45 jours au moins avant la réunion de l'assemblée générale».

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

Sixième résolution :

L'Assemblée Générale Extraordinaire, après avoir pris connaissance de la proposition du Conseil d'Administration, approuve les modifications de l'article 31 Alinéa 1 des statuts conformément aux résolutions du Conseil d'Administration du 16 Mars 2011 comme suit :

«Les titulaires d'actions libérées des versements exigibles peuvent seuls assister à l'assemblée Générale sur justification de leur identité ou s'y faire représenter par un mandataire. Ce mandataire devra être muni d'un pouvoir à cet effet».

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

Septième résolution :

L'Assemblée Générale Extraordinaire, après avoir pris connaissance de la proposition du Conseil d'Administration, approuve les modifications de l'article 37 Alinéa 3 des statuts conformément aux résolutions du Conseil d'Administration du 16 Mars 2011 comme suit :

«Toutes les Assemblées Générales Ordinaires réunies sur une première ou deuxième convocation ne peuvent se tenir qu'elle qu'en soit la nature, avant le seizième jour suivant la date de publication de l'avis de convocation. Les convocations à ces diverses assemblées sont faites au moyen d'un avis publié dans au Journal Officiel de la République Tunisienne et dans 2 quotidiens dont l'un est en langue arabe. L'avis indiquera la date et le lieu de la tenue de la réunion ainsi que l'ordre du jour».

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

- Suite -

Huitième résolution :

L'Assemblée Générale Extraordinaire, après avoir pris connaissance de la proposition du Conseil d'Administration, approuve les modifications de l'article 41 des statuts conformément aux résolutions du Conseil d'Administration du 16 Mars 2011 comme suit :

«L'Assemblée Générale Extraordinaire peut, apporter aux statuts toutes modifications autorisées par les lois et règlements sur les sociétés».

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

Neuvième résolution :

L'Assemblée Générale Extraordinaire, après avoir pris connaissance de la proposition du Conseil d'Administration, approuve les modifications de l'article 43 des statuts conformément aux résolutions du Conseil d'Administration du 16 Mars 2011 comme suit :

«A toutes époques de l'année, tout actionnaire détenant au moins trois pour cent (3%) du capital social ou détenant une participation au capital au moins égale à un million de dinars peut obtenir communication au siège social, par lui-même ou par un mandataire, d'une copie de tous les documents qui ont été soumis aux Assemblées Générales durant les trois années et des procès verbaux de ces Assemblées».

Cette résolution est adoptée à

Dixième résolution :

L'Assemblée Générale Extraordinaire, après avoir pris connaissance de la proposition du Conseil d'Administration, approuve les modifications de l'article 44 des statuts conformément aux résolutions du Conseil d'Administration du 16 Mars 2011 comme suit :

« Le bénéfice distribuable est constitué du résultat comptable net majoré ou minoré des résultats reportés des exercices antérieurs, et ce, après déduction de ce qui suit:

- une fraction égale à 5 % du bénéfice déterminé comme ci-dessus indiqué au titre de réserves légales. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve légale atteint le dixième du capital social,
- La réserve prévue par les textes législatifs spéciaux dans la limite des taux qui y sont fixés,
- Les réserves statutaires,

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

Onzième résolution :

L'Assemblée Générale Extraordinaire, après avoir pris connaissance de la proposition du Conseil d'Administration, approuve les modifications de l'article 46 des statuts conformément aux résolutions du Conseil d'Administration du 16 Mars 2011 comme suit :

«A l'expiration de la société, où en cas de dissolution anticipée, pour quelque cause que ce soit, un liquidateur est désigné par le Ministère des Finances sur proposition du Gouverneur de la Banque centrale.

La décision de nomination du liquidateur emporte révocation des droits des actionnaires sauf celui de recevoir produit net provenant de la liquidation de l'établissement.

La société demeure pendant toute la période de liquidation sous le contrôle de la Banque Centrale».

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

Douzième résolution :

Tous pouvoirs sont donnés au représentant légal de la société pour l'accomplissement des formalités de dépôt, de publications légales et autres.

INDICATEURS D'ACTIVITE TRIMESTRIELS

SOCIETE L'ACCUMULATEUR TUNISIEN -ASSAD-

Siège social : Z.I. Ben Arous BP n°7-2013- Tunisie.

La Société l'Accumulateur Tunisien ASSAD publie ci-dessous ses indicateurs d'activité relatifs au 1^{er} trimestre 2011.

Au 31/03/2011 (en millier de dinars)

	1er Trimestre 2011	1er Trimestre 2010	AU 31-03-2011	AU 31-03-2010	ECART	VARIAT°	ANNEE 2010
1/ Chiffre d'affaires	14 574	13 359	14 574	13 359	1 216	9.1%	60 227
- CA Local	4 132	3 905	4 132	3 905	227	5.8%	22 392
- CA Export	10 443	9 454	10 443	9 454	989	10.5%	37 835
2/ Production (en équivalent "Batterie Standard")	316 269	349 511	316 269	349 511	-33 242	-9.5%	1 261 200
3/ Investissements	566	513	566	513	53	10.3%	3 288
- Investissements	566	513	566	513	53	10.3%	3 288
- Investissements financiers (titres)	0	0	0	0	0	0.0%	0
4/ Endettement	-671	388	25 921	22 613	3 308	14.6%	26 592
- Dettes à moyen et long terme	-367	-13	14 171	9 618	4 553	47.3%	14 538
- Crédits de gestion	-304	401	11 750	12 995	-1 245	-9.6%	12 054

⁽¹⁾ Les bases retenues pour l'élaboration des indicateurs ci-dessus sont la comptabilité générale, la comptabilité matières, les relevés bancaires etc... Ces informations restent quand même provisoires.

Pour le premier trimestre 2011, le chiffre d'affaires a augmenté de 9.1~% par rapport à celui de 2010~ soit +5.8~% pour le marché local et +10.5~% pour le marché export.

Malgré les difficultés de distributions sur le marché local, suite aux problèmes sécuritaires qu'ont connus les différentes régions du pays, on est parvenu à rattraper le retard accusé lors du mois de janvier et de février 2011 et de terminer le premier trimestre 2011 avec une augmentation de 5.8 % de chiffres d'affaires par rapport à 2010.

Pour le marché export, les quantités vendues ont augmenté de 4 % pour les batteries de démarrage et ont diminué de 8 % pour les plaques et ce malgré l'arrêt de nos exportations durant une semaine suite aux problèmes survenus au port de Rades au mois de janvier.

La production du premier trimestre 2011 a diminué de 9.5 % par rapport à la même période de 2010.

L'endettement total de la société a diminué de 2.5 %, il est passé de 26.6 million de dinars au 31 décembre 2010 à 25.9 million de dinars au 31 mars 2011.

Enfin, comme déjà communiqué, les perturbations qu'on a subi au mois de Janvier 2011 n'ont pas eu un impact significatif sur notre activité.

Ainsi nous maintenons nos prévisions pour l'année 2011, le « Business Plan » qui a été présenté et nous restons optimistes quand aux perspectives de développement de notre entreprise.

Le CMF n'entend donner aucune opinion ni émettre un quelconque avis quant au contenu des informations diffusées dans cette rubrique par la société qui en assume l'entière responsabilité.

INDICATEURS D'ACTIVITE TRIMESTRIELS

AIR LIQUIDE TUNISIE

Siège social : Rue du Lac Leman-Les Berges du Lac-1053 Tunis.

La Société AIR LIQUIDE TUNISIE publie ci-dessous ses indicateurs d'activité relatifs au 1^{ER} trimestre 2011.

		1er Trin	nestre	CUMULE A	FIN MARS	Exercice
	Unités	2 011	2 010	2 011	2 010	2 010
- Revenus par type de produits (local & export) ;	DT	4 942 545	5 715 067	4 942 545	5 715 067	24 292 347
A l'export DT		1 522 604	555 378	1 522 604	555 378	8 590 534
Sur le marché Local DT		3 419 941	5 159 689	3 419 941	4 600 276	15 424 746

- Production (en volume) ;		1er Trimestre		CUMULE A	Exercice	
Volumes de Production Unités		2 011	2 010	2 011 2 010		2 010
Production Totale Tonnes		6 772	7 116	6 772	7 116	29 563

		1er Trimestre		CUMULE A	Exercice	
		2 011	2 010	2 011	2 010	2 010
- Marge sur coût matières;	DT	3 086 694	4 079 739	3 086 694	4 079 739	20 893 345
- Valeur ajoutée brute ;	DT	1 980 932	1 635 328	1 980 932	1 635 328	15 672 408
- Excédent brut d'exploitation ;	DT	1 108 862	1 063 503	1 108 862	1 063 503	12 229 085
- Fonds de roulement ;	DT	15 212 895	19 129 667 *	15 212 895	19 129 667 *	15 928 072
- Besoins en fonds de roulement ;	DT	16 773 158	18 412 271 *	16 773 158	18 412 271 *	14 196 990
- Dotations aux amortissements et aux provisions;	DT	813 213	830 419	813 213	830 419	3 262 713
- Endettement net;	DT	1 560 264	-717 395 *	1 560 264	-717 395 *	-1 731 083
- Investissements		1 477 122	1 491 499	1 477 122	1 491 499	9 288 879
- Effectif		89	93	89	93	90

^{*} Des ajustements ont été apportés aux données provisoires de mars 2010.

COMMENTAIRES SUR LES INDICATEURS D'ACTIVITE

- Les bases retenues pour l'élaboration des indicateurs trimestriels publiés ci-dessus, sont issues de notre comptabilité. Les comptes ont été élaborés conformément aux conventions, principes et méthodes comptables prévus par les normes, appliqués de façon constante.
- La baisse du chiffre d'affaires sur le 1^{er} trimestre 2011 de 13.5% s'explique par une décroissance des ventes sur le marché local de 33.7%, compensée par une hausse des ventes à l'Export direct et indirect de 174.2%.
- Les volumes produits sont en baisse de 4.8% par rapport à ceux de la même période de l'exercice précédent, particulièrement sur le Gaz Carbonique (-27.5%) et l'Azote (-10.1%).
- L'activité économique détériorée post révolutionnaire explique le tassement des ventes.
- Les indicateurs de marge et de résultats intermédiaires de gestion ne peuvent être appréciés qu'au niveau des résultats consolidés des sociétés du Groupe.

Le CMF n'entend donner aucune opinion ni émettre un quelconque avis quant au contenu des informations diffusées dans cette rubrique par la société qui en assume l'entière responsabilité.

INDICATEURS D'ACTIVITE TRIMESTRIELS

Union Internationale de Banques UIB

Siège social : 65, Avenue Habib Bourguiba -1082 Tunis -

L'Union Internationale de Banques publie ci-dessous ses indicateurs d'activité trimestriels pour le 1^{er} trimestre 2011.

(en milliers de dinars) Du Du Variation 01/01/2011 01/01/2010 Au Au Au T1-2011 31/03/2011 31/03/2010 31/12/2010 Aπ Au /T1-2010 31/03/2011 31/03/2010 49 890 41 040 183 515 21,57% 1 Produits d'exploitation bancaire répartis en : 49 890 41 040 Intérêts 38 119 29 454 38 119 29 454 135 309 29.42% - Commissions en produits 8 837 8 783 8 837 8 783 37 011 0.61% Revenus du Portefeuille-titres commercial et 4.69% 2 934 2 803 2 934 2 803 11 195 d'investissement 2 Charges d'exploitation bancaire réparties en : 18 427 13 509 18 427 13 509 61 507 36,40% 17 807 17 807 39,34% Intérêts encourus 12 780 12 780 58 451 - Commissions encourues 729 3 056 -15.00% 620 620 729 27 531 122 008 31 463 31 463 27 531 14,28% 3 Produit net bancaire 4 Autres produits d'exploitation 65 17,16% 17 314 16 364 17 314 16 364 68 705 5.81% 5 Charges opératoires dont : 8,60% - Frais de personnel (2) 13 145 12 104 13 145 12 104 50 340 - Charges générales d'exploitation (2) 4 169 4 260 4 169 4 260 18 365 -2.13% 6 Structure du portefeuille : 57 570 68 793 56 918 -16,31% - Portefeuille titres commercial 3 037 - Portefeuille titres d'investissement 57 570 65 756 56 918 -12.45% 2 366 974 2 010 303 2 299 154 7 Encours des crédits(3) 17,74% 8 Encours des dépôts dont : 2 287 644 2 053 995 2 250 782 11,38% - Dépôts à vue 759 376 665 771 722 922 14,06% Dépôts d'épargne 733 313 683 451 726 632 7.30% 9 Emprunts et ressources spéciales 239 433 253 264 238 495 -5,46% 10 Capitaux propres 98 295 (1)111 051 90 324 22,95%

⁽¹⁾ Les capitaux propres au 31/03/2010, au 31/12/2010 et au 31/03/2011 y compris les résultats de la période.

⁽²⁾ Les frais de personnel ainsi que les charges générales d'exploitation au 31/03/2010 sont retraités pour les besoins de la comparabilité.

⁽³⁾ Les encours crédits à la clientèle arrêtés au 31/03/2010 et au 31/12/2010 sont retraités pour les besoins de la comparabilité.

COMMENTAIRES / INDICATEURS D'ACTIVITE AU 31 MARS 2011

1- BASES RETENUES POUR L'ELABORATION DES INDICATEURS TRIMESTRIELS

Les indicateurs trimestriels de la banque, arrêtés au 31 mars 2011, sont établis conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie, et notamment les normes comptables (NCT 21 à 25) relatives aux établissements de crédit.

2- PRINCIPES COMPTABLES APPLIQUES

Les principes comptables les plus significatifs se résument comme suit :

2-1 Prise en compte des intérêts et agios

Les intérêts et agios courus et non encore encaissés à la date de l'arrêté sont comptabilisés parmi les produits lorsqu'ils concernent les clients classés parmi les « actifs courants » (classe A) ou parmi les « actifs nécessitant un suivi particulier » (classe B1), au sens de la circulaire BCT n° 91-24.

Les intérêts et agios courus et non encaissés relatifs à des créances classées parmi les « actifs incertains »(classe B2), les « actifs préoccupants » (classe B3) ou encore les «actifs compromis » (classe B4), au sens de la circulaire BCT n° 91-24, sont constatés en agios réservés et non en produits.

Pour l'arrêté des comptes au 31/03/2011, la réservation des intérêts et agios relatifs à des créances classées B2, B3 ou B4 a été faite sur la base de la classification des créances telle qu'arrêtée à la date du 31/03/2011.

2-2 Portefeuille titres d'investissement

Le portefeuille titres d'investissement est constitué des titres de participation, des fonds gérés par la SICAR de l'UIB, des BTA et des Obligations.

Ces titres sont comptabilisés à leur valeur d'acquisition. L'encours des titres de participation est présenté net de provisions. Les souscriptions non libérées sont constatées en hors bilan.

2-3 Evaluation des avoirs et dettes en devises

Les avoirs et les dettes libellés en devises sont réévalués à la date d'arrêté sur la base du cours moyen virements des devises sur le marché interbancaire publié par la BCT.

2-4 <u>Justifications des estimations retenues pour la détermination de certains indicateurs</u>

L'abonnement des comptes de charges et de produits a été effectué conformément aux méthodes retenues lors de l'arrêté annuel des états financiers.

3- FAITS MARQUANTS

- Au 31 mars 2011, l'encours net des crédits à la clientèle a augmenté de **17,74** % par rapport au 31 mars 2010 (+356,6 millions de dinars).
- Les dépôts de la clientèle ont augmenté de **11,38** % à fin mars 2011 par rapport aux encours arrêtés au 31/03/2010 atteignant un montant de 2 287,6 millions de dinars (+233,6 millions de dinars). S'agissant des dépôts à vue, ils ont progressé de **14,1**% au cours de ladite période ; le ratio dépôts/crédits étant de **96,7%**.
- L'encours des emprunts et ressources spéciales a atteint 239,4 millions de dinars au 31 mars 2011 contre 253,2 millions de dinars à fin mars 2010; cette baisse est due au remboursement de la première échéance de l'emprunt obligataire émis par l'UIB en juillet 2009.
- Les produits d'exploitation bancaire, présentés nets des agios réservés, ont atteint 49,9 millions de dinars au 31/03/2011, soit une progression de 8,8 millions de dinars par rapport à la même période en 2010, ce qui correspond à une évolution de 21,57 % par rapport au 31/03/2010.
- La marge d'intérêt a atteint 20,3 millions de dinars au 31 mars 2011 contre 16,7 millions de dinars au 31/03/2010 soit en progression de 21,82%.
- Le Produit Net Bancaire a atteint au 31 mars 2011 un montant de 31,5 millions de dinars contre 27,5 millions de dinars au 31 mars 2010, soit une progression de 3,9 millions de dinars correspondant à une évolution de 14,28%.
- Les frais de personnel ont atteint 13,1 millions de dinars au titre du premier trimestre 2011 contre 12,1 millions de dinars pour la même période en 2010, soit une progression de 8,6 %.
- Les charges générales d'exploitation, ont atteint un montant de 4,2 millions de dinars au 31 mars 2011 contre 4,3 millions de dinars au 31 mars 2010, soit une baisse de **2,13** %.
- Le résultat brut d'exploitation a enregistré une progression de 2,8 millions de dinars. Il passe ainsi de 10 millions de dinars au titre du premier trimestre 2010 à 12,8 millions de dinars au cours du premier trimestre 31 mars 2011, soit une évolution de 27,52%; quant au coefficient d'exploitation, il est passé à 55,03% contre 59.43% au 31/03/2010.

^(*) Le CMF n'entend donner aucune opinion ni émettre un quelconque avis quant au contenu des informations diffusées dans cette rubrique par la société qui en assume l'entière responsabilité.

INDICATEURS D'ACTIVITE TRIMESTRIELS

PLACEMENTS DE TUNISIE SICAF

Siège social : 2, rue de Turquie -1001 Tunis.

La | Société Placements de Tunisie –SICAF- publie ci-dessous ses indicateurs d'activité relatifs au 1^{er} trimestre 2011.

INDICATEURS	1 er trim. 2011	1 er trim. 2010	Année 2010
Revenus	-	208 968	2 492 652
Dividendes	-	86 511	1 595 723
Dividendes reçus sur titres cotés	-	-	1 037 901
Dividendes reçus sur titres non cotés	-	86 511	557 822
Plus values	-	121 970	896 011
Plus values sur cession de titres cotés	-	-	588 296
Plus values sur cession de titres non cotés	-	121 970	307 716
Autres	-	488	918
Intérêts sur comptes à terme	-	-	-
Intérêts sur certificats de dépôt	-	-	<u>-</u>
Jetons de présence encaissés	-	-	-
Reprise sur provisions	-	488	918
Total des actifs	15 632 385	15 316 524	15 787 329
Immobilisations financières	-	-	8 665 003
Titres cotés	-	-	6 799 246
Autres participations	_	-	1 865 757
Prises de participations et cessions de la période			
Prises de participations	-	-	1 844 526
Cessions en coût historique	-	524 663	1 445 969
Charges financières	122 255	1 878	29 850
Frais sur achat et vente de titres	-	-	25 984
Dotations aux provisions sur titres cotés	122 255	1 878	3 866
Liquidités et équivalents de liquidités	_	_	289 558

Faits saillants:

- Une plus value potentielle de l'ordre de 14 340 dinars a été constatée sur les actions SICAV RENDEMENT.
- Une moins value potentielle de l'ordre de 57 495 dinars a été constatée sur les actions SICAV CROISSANCE.
- Des provisions sur dépréciation de titres ont été constatées sur les valeurs Banque de Tunisie, Attijari Bank, la SFBT, CARTHAGE CEMENT et ARTES pour les montants respectifs de 22.021 DT, 3.565 DT, 28.124 DT, 48.068 DT et 20.070 DT suite à la chute des cours à la clôture du trimestre.

Commentaires:

- L'évaluation du portefeuille des actions cotées a été faite en utilisant le cours boursier de clôture à la date du 31 Mars 2011,
- Tous les indicateurs qui ont fait l'objet de la présente publication sont extraits des livres comptables de la société.

^{*} Le CMF n'entend donner aucune opinion ni émettre un quelconque avis quant au contenu des informations diffusées dans cette rubrique par la société qui en assume l'entière responsabilité.

OFFRE A PRIX FERME -OPF-

Portée du visa du CMF: Le visa du CMF, n'implique aucune appréciation sur l'opération proposée. Le prospectus a été établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires. Il doit être accompagné des indicateurs d'activité de l'émetteur relatif au premier trimestre 2011 prévus par la réglementation en vigueur régissant le marché financier pour tout placement sollicité après le 20 avril 2011. Il doit être également accompagné des états financiers de l'émetteur relatifs à l'exercice 2010 pour tout placement sollicité après le 30 avril 2011. Le visa n'implique ni approbation de l'opportunité de l'opération ni authentification des éléments comptables et financiers présentés. Il a été attribué après examen de la pertinence et de la cohérence de l'information donnée dans la perspective de l'opération proposée aux investisseurs.

CET AVIS ANNULE ET REMPLACE CELUI PUBLIE LE 07 AVRIL 2011

OFFRE A PRIX FERME –OPF– ET ADMISSION AU MARCHE PRINCIPAL DE LA COTE DE LA BOURSE DES ACTIONS DE LA SOCIETE «TELNET HOLDING»

Le Conseil du Marché Financier a accordé son visa au prospectus d'Offre à Prix Ferme –OPF– et d'admission au marché principal de la cote de la Bourse des actions de la société «TELNET HOLDING».

Dans le cadre du prospectus, la société «TELNET HOLDING» a pris les engagements suivants :

- Réserver un siège au Conseil d'Administration au profit d'un représentant des détenteurs des actions acquises dans le cadre l'Offre à Prix Ferme. Ce représentant sera désigné par les détenteurs d'actions «Telnet Holding» acquises dans le cadre de l'OPF au cours d'une séance où les actionnaires majoritaires et anciens s'abstiendront de voter et proposés à l'Assemblée Générale Ordinaire qui entérinera cette désignation.
- Tenir une communication financière au moins une fois par an portant sur l'évolution des activités du groupe Telnet Holding et les perspectives d'évolution et de développement.
- Respecter les dispositions de l'article 29 du Règlement Général de la Bourse.
- Actualiser ses prévisions chaque année sur un horizon de 3 ans et les porter à la connaissance des actionnaires et du public, avec information de ces derniers sur l'état de réalisation de ses prévisions et insertion d'une analyse des écarts relevés au niveau de son rapport annuel.
- Conformer ses rapports annuels sur la gestion au modèle prévu par l'annexe 12 du règlement du CMF relatif à l'Appel Public à l'Epargne.
- Garder en permanence un niveau de participation suffisamment élevé lui permettant d'exercer un contrôle exclusif sur les deux filiales Telnet Incorporated et Telnet Technologies

Aussi, les actionnaires actuels de la société « Telnet Holding » sont tenus de respecter les engagements suivants :

- ne pas céder plus de 5% de leurs participations au capital de la société dans le public, sauf autorisation spéciale du Conseil du Marché Financier, et ce pendant deux (2) ans à compter de la date d'introduction;
- ne pas développer une activité locale concurrente à celle de la société.

ADMISSION DES ACTIONS DE LA SOCIETE «TELNET HOLDING» AU MARCHE PRINCIPAL DE LA COTE DE LA BOURSE :

La société «TELENET HOLDING» a demandé l'admission au marché principal de la cote de la bourse de Tunis de la totalité des actions ordinaires, y compris celles objet de l'offre, toutes de mêmes catégorie, de nominal 1 dinar et composant la totalité de son capital.

La Bourse a accordé, en date du 18 février 2011 son accord de principe quant à l'admission des actions de «TELENET HOLDING» au marché principal de la cote de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis

Il est à signaler que cet accord de principe a été octroyé sur la base d'une évaluation de la société « Telnet Holding » ayant abouti à un prix d'introduction de 6 DT, soit une décote de 10% par rapport à la moyenne pondérée et de 11,3 % par rapport à la médiane. Toutefois, compte tenu de la conjoncture économique actuelle que connaît la Tunisie, et sur recommandation du Conseil de la Bourse, les actionnaires de « Telnet Holding » ont décidé d'appliquer une décote supplémentaire de 3,2% par rapport à la moyenne pondérée et de 3% par rapport à la médiane (soit une décote totale de 13,2% par rapport à la moyenne pondérée et de 14,3% par rapport à la médiane). Ainsi, le prix par action ancienne ou nouvelle, dans le cadre de la présente offre à prix ferme, sera de 5,8 dinars.

Au cas où la présente offre aboutirait à des résultats concluants, l'introduction des actions de la société Telnet Holding se fera au marché principal de la cote de la Bourse au cours de 5,800 dinars l'action nouvelle ou ancienne et sera ultérieurement annoncée sur les bulletins officiels de la BVMT et du CMF.

1- Présentation de la société :

1-1 Dénomination sociale : TELNET HOLDING SA

1-2 Siège social : Immeuble Ennour, Centre urbain nord 1082 Tunis Mahrajène

 1-3 Téléphone
 : +216 71 706 922

 1-4 Fax
 : +216 71 706 939

 1-5 Site Web
 : www.groupe-telnet.net

 1-6 Email
 : info@groupe-telnet.net

1-7 Objet social:

La société a pour objet :

- Toutes prises d'intérêts et participations dans toutes sociétés et entreprises tunisiennes ou étrangères et ce, sous quelque forme que ce soit, notamment par la souscription ou l'acquisition de toutes valeurs mobilières, parts d'intérêts ou autres droits sociaux ;
- La participation directe ou indirecte à des sociétés pouvant se rattacher à l'un des objets précités, par voie de création de sociétés nouvelles, tunisiennes et/ou étrangères, d'apports, de commandite, de souscriptions, achats de titres ou droits sociaux, fusion, alliance, association en participation ou de prise ou de dation ou en gérance de tous biens ou droits ou autrement ; et
- Généralement, toutes opérations financières, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à l'objet ci-dessus ou susceptibles d'en faciliter la réalisation, l'exploitation ou le développement.

Le tout, tant pour elle même, que pour le compte de tiers en participation, sous quelque forme que ce soit, notamment par voie de création de société, de souscription, de commandite, de fusion ou d'absorption, d'avance de fonds, d'achats ou de ventes de titres et droits sociaux, de cession ou locations de tout ou partie de ses biens et droits mobiliers ou immobiliers ou par tous autres modes.

2- Caractéristiques et modalités de l'opération :

2-1 Contexte et objectifs de l'opération :

Opérant dans un secteur de haute technologie avec des taux de croissance très élevés, le Groupe Telnet doit disposer de moyens de financement adaptés à ses ambitions et à ses perspectives de développement à moyen et long-termes ; tout en préservant sa solidité financière, gage de pérennité et d'indépendance. C'est cette analyse qui a décidé les actionnaires de Telnet à procéder à l'introduction de la structure Holding du Groupe à la Bourse de Tunis ; qui permettra d'atteindre ou de faciliter la réalisation des principaux objectifs suivants:

- La diversification des sources de financement du Groupe et l'ouverture d'un canal permanent de mobilisation de fonds propres,
- Le renforcement de la notoriété du Groupe auprès de ses clients,
- La création d'un instrument supplémentaire de motivation et de fidélisation du personnel du Groupe,
- La création d'une assise financière solide à même de financer les projets de développement futurs du Groupe.
 Des projets de développement sont identifiés et sont à un stade avancé d'étude dont notamment le projet de Telnet Electronics.

2-2 Décisions ayant autorisé l'opération

2-2-1 Décision ayant autorisé l'offre

Sur proposition du Conseil d'Administration du 21 mai 2010, l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires de la société Telnet Holding tenue le 25 juin 2010 a approuvé le principe de l'ouverture du capital de la société par une introduction de ses titres au marché principal de la cote de bourse et a donné tous les pouvoirs au conseil d'administration et au directeur général, Monsieur Mohamed Frikha, pour accomplir toutes les démarches nécessaires, d'études, d'évaluation et de procéder par l'aboutissement de cette opération à l'introduction de la société à la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis.

2-2-2 Autorisation d'augmentation du capital

L'Assemblée Générale Extraordinaire réunie le 12 mars 2011 a décidé d'augmenter le capital social de 10 200 000 Dinars à 11 028 000 Dinars par souscription en numéraire d'un montant de 828 000 Dinars et l'émission de 828 000 actions au prix d'émission de 5,800 Dinars représentant un nominal de 1 Dinar et une prime d'émission de 4,800 Dinars à libérer intégralement à la souscription.

2-2-3 Droit préférentiel de souscription

L'assemblée Générale Extraordinaire réunie le 12 mars 2011 a décidé de réserver l'intégralité de la souscription à l'augmentation de capital au public à l'occasion de l'introduction des titres de la société au marché principal de la cote de la Bourse de Tunis.

En conséquence de la décision de l'augmentation du capital social réservée au public, les anciens actionnaires renoncent à leurs droits préférentiels de souscription à ladite augmentation du capital.

Cette renonciation se traduit par la suppression du droit préférentiel de souscription pour la totalité de l'augmentation du capital.

2-3 Cadre de l'offre

L'introduction s'effectuera par la mise sur le marché de 2 070 000 actions d'une valeur nominale de 1 dinar chacune et ce, dans le cadre d'une offre à prix ferme :

- 828 000 actions nouvelles émises dans le cadre d'une augmentation de capital de la société, représentant 7,51
 % du capital après réalisation de cette augmentation.
- 1 242 000 actions anciennes provenant de la cession par les actionnaires actuels d'actions anciennes, représentant 11,26 % du capital après la réalisation de ladite augmentation.

2-4 Modalité de l'offre

En réponse à l'offre, les intéressés souscriront exclusivement à des quotités d'actions.

Chaque quotité est composée de deux actions nouvelles à souscrire en numéraire et de trois actions anciennes à acheter. Ainsi l'offre porte sur l'acquisition par le public de 414 000 quotités.

2-5 Période de validité de l'offre :

L'offre est ouverte au public du 19 avril 2011 au 10 mai 2011 inclus.

2-6 Date de jouissance des actions :

Les actions nouvelles et anciennes offertes porteront jouissance à partir du 1^{er} Janvier 2011.

2-7 Prix de l'offre

Pour la présente offre, le prix de l'action de la société «TELENET HOLDING», tous frais, commissions, courtages et taxes compris, a été fixé comme suit :

- 5,800 dinars par action ancienne
- 5,800 dinars par action nouvelle

Soit 29 dinars par quotité.

2-8 Établissements domiciliataires :

Tous les intermédiaires en bourse sont habilités à recueillir, sans frais, les demandes d'acquisition des actions de la société Telnet Holding exprimées dans le cadre de la présente offre.

Toutefois, la somme relative à l'augmentation du capital sera versée au compte indisponible N°08 601 00019 32 00189 2 01 ouvert auprès de la BIAT agence Charguia II

2-9 Mode de placement, modalités et délais de délivrance des titres :

L'opération proposée porte de manière concomitante sur une cession de 1 242 000 actions anciennes et sur une souscription à 828 000 actions nouvelles émises à l'occasion de l'augmentation de capital réservée au public. Au total, l'offre porte sur 2 070 000 actions soit 18,77 % du capital social après réalisation de l'augmentation du capital telle que décidée par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 12 mars 2011. Le placement des titres auprès du public se fera selon la procédure d'offre à prix ferme. Il s'effectuera en termes de quotités d'actions composées chacune de deux actions nouvelles et de trois actions anciennes, soit un total de 414 000 quotités offertes.

Les quotités offertes dans le cadre de l'offre à prix ferme seront réparties en cinq catégories :

- ➤ Catégorie A: 82 800 quotités offertes représentant 20 % de l'offre, soit 165 600 actions nouvelles et 248 400 actions anciennes, réservées aux OPCVM sollicitant au minimum 500 quotités. Les souscripteurs de cette catégorie doivent respecter les dispositions légales notamment celles régissant les ratios prudentiels tel que défini au niveau de l'article 29 de la loi n°2001-83 du 24 juillet 2001 portant promulgation du Code des Organismes de Placement Collectif et fixant un maximum de 10% de l'actif net en titres de créance ou de capital émis ou garantis par un seul émetteur.
- ➤ Catégorie B: 41 400 quotités offertes représentent 10 % de l'offre, soit 82 800 actions nouvelles et 124 200 actions anciennes réservées aux institutionnels autres que les OPCVM sollicitant au minimum 500 quotités.
- ➤ Catégorie C :165 600 quotités offertes représentant 40 % de l'offre, soit 331 200 actions nouvelles, et 496 800 actions anciennes réservées aux personnes physiques ou morales, Tunisiennes ou étrangères sollicitant au minimum 251 quotités.

- ➤ Catégorie D : 82 800 quotités offertes représentant 20 % de l'offre, soit 165 600 actions nouvelles et 248 400 actions anciennes réservées aux personnes physiques ou morales, Tunisiennes ou étrangères sollicitant au minimum 25 quotités et au maximum 250 quotités.
- ➤ Catégorie E : 41 400 quotités offertes représentant 10% de l'offre, soit 82 800 actions nouvelles et 124 200 actions anciennes réservées aux personnels du groupe TELNET.

Les demandes d'acquisition doivent être nominatives et données par écrit aux intermédiaires en Bourse. Ces demandes doivent préciser obligatoirement la quantité de quotités demandées et l'identité complète du demandeur.

L'Identité complète du demandeur comprend :

- Pour les personnes physiques majeures Tunisiennes : Nom, prénom, nature et numéro de la Pièce d'Identité Nationale.
- Pour les personnes physiques mineures Tunisiennes : Nom, Prénom, date de naissance ainsi que la nature et le numéro de la Pièce d'Identité Nationale du père ou de la mère ou du tuteur légal.
- Pour les personnes morales Tunisiennes: Dénomination sociale complète et Numéro d'inscription au Registre de Commerce
- Pour les OPCVM : la dénomination, les références de l'agrément et l'identité du gestionnaire
- Pour les institutionnels autres qu'OPCVM: Dénomination sociale complète ainsi que le Numéro d'Inscription au Registre de Commerce, s'il y'a lieu. Pour les sociétés d'investissement à capital fixe, il y a lieu de faire suivre leur dénomination sociale par SICAF et les sociétés d'investissement à capital risque par SICAR.
- Pour les personnes étrangères : le nom, le prénom ou la dénomination sociale et la nature et les références des documents présentés.

Toute demande d'acquisition ne comportant pas les indications précitées ne sera pas prise en considération par la commission de dépouillement.

La demande d'acquisition doit porter sur un nombre de quotités qui ne peut être inférieur à 25 quotités correspondant à 50 actions nouvelles et à 75 actions anciennes, ni supérieur à 11 028 quotités correspondant à 22 056 actions nouvelles et à 33 084 actions anciennes pour les non institutionnels (soit au plus 0,5% du capital social après augmentation du capital), ni supérieur à 110 280 quotités correspondant à 220 560 actions nouvelles et à 330 840 actions anciennes pour les institutionnels (soit au plus 5% de l'augmentation du capital social après augmentation du capital).

En tout état de cause, la quantité demandée par le demandeur doit respecter la quantité minimale et maximale fixée par catégorie.

En outre, les demandes d'acquisition pour la catégorie A ne peuvent pas porter sur plus de 10% des actifs nets, ayant servi pour le calcul de la dernière valeur liquidative publiée précédant la date de demande d'acquisition.

Aucune règle d'antériorité n'est prévue dans la satisfaction des demandes d'acquisition reçues au cours de la période de validité de l'offre à Prix Ferme.

Outre la demande qu'elle émet pour son propre compte, une même personne pourra émettre un maximum de :

- Trois (3) demandes d'acquisition à titre de mandataires d'autres personnes. Ces demandes doivent être accompagnées d'un acte de procuration dûment signé et légalisé.
- Un nombre de demandes d'acquisition équivalent au nombre d'enfants mineurs à charge.
 Ces demandes doivent être accompagnées d'un extrait de naissance.

Tout acquéreur ne peut émettre qu'une seule demande d'acquisition, toutes catégories confondues, déposée auprès d'un seul intermédiaire en Bourse.

En cas de dépôt de plusieurs demandes auprès de différents intermédiaires, seule la première par le temps sera acceptée par la commission de dépouillement.

En cas de demandes multiples reproduites chez un même Intermédiaire, seule la demande portant sur le plus petit nombre de quotités demandées sera retenue.

Tout Intermédiaire chargé du placement des titres est tenu au respect des dispositions énoncées dans le présent chapitre.

L'ensemble des documents cités ci-dessus devra être conservé pour être éventuellement présenté à des fins de contrôle

2-9-1 Mode de répartition des titres :

Les quotités offertes dans le cadre de l'offre à prix ferme seront réparties en cinq catégories :

		Correspo	ondant à	Répartition en %	Répartition	
Catégories	Nombre de quotités	Nombre d'actions anciennes	Nombre d'actions nouvelles	du capital social après augmentation	en% de l'OPF	
Catégorie A : OPCVM sollicitant au minimum 500 quotités tout en respectant les dispositions légales notamment celles concernant les ratios prudentiels	82.800	248.400	165.600	3,75%	20%	
Catégorie B : Institutionnels autres que les OPCVM sollicitant au minimum 500 quotités.	41.400	124.200	82.800	1,88%	10%	
Catégorie C : Personnes physiques ou morales, Tunisiennes ou étrangères sollicitant au minimum 251quotités.	165.600	496.800	331.200	7,51%	40%	
Catégorie D: Personnes physiques ou morales, Tunisiennes ou étrangères sollicitant au minimum 25 quotités et au maximum 250 quotités	82.800	248.400	165.600	3,75%	20%	
<u>Catégorie E :</u> Personnel du Groupe TELNET	41.400	124.200	82.800	1,88%	10%	
Total	414.000	1.242.000	828.000	18,77%	100%	

Le mode de satisfaction des demandes de souscription se fera de la manière suivante :

Pour les catégories A, B, C et E: Les demandes d'acquisition seront satisfaites au prorata sur la base d'un taux d'allocation de chaque catégorie, déterminé par le rapport quantité offerte/ quantité demandée et retenue.

Le reliquat non servi sera réparti par la commission de dépouillement.

Pour la catégorie D : Les demandes d'acquisition seront satisfaites égalitairement par palier jusqu'à l'épuisement des titres alloués à cette catégorie. Les paliers de satisfaction seront fixés par la commission de dépouillement.

En cas d'excédent de titres offerts non demandés par une catégorie, le reliquat sera affecté en priorité à la catégorie A puis à la catégorie B, puis à la catégorie C, puis la catégorie D, puis à la catégorie E.

2-9-2 Modalités de paiement du prix :

Pour la présente offre, le prix de l'action de la société Telnet Holding, tous frais, commissions, courtages et taxes compris a été fixé comme suit :

- 5,800 Dinars pour les actions anciennes
- 5,800 Dinars pour les actions nouvelles

Le règlement des demandes d'acquisition des actions anciennes et nouvelles s'effectue au comptant auprès de l'intermédiaire en bourse au moment de dépôt de la demande. En cas de satisfaction partielle de la demande, le solde sera restitué, sans frais, ni intérêts au demandeur dans un délai ne dépassant pas les trois jours de la déclaration du résultat de l'offre.

2-9-3 Transmission des demandes et centralisation :

Les intermédiaires en bourse établissent, par catégorie, les états des demandes d'acquisition reçues de leurs clients dans le cadre de l'Offre à Prix Ferme.

Les intermédiaires en bourse transmettront à la BVMT les états des demandes d'acquisition selon les modalités prévues par l'avis de la Bourse qui sera publié à cet effet sur son bulletin officiel.

Ces états doivent être signés par la personne habilitée et comporter le cachet de la société d'intermédiation. En cas de discordance entre l'état figurant sur le support magnétique et l'état écrit, seul l'état écrit fait foi.

2-9-4 Ouverture des plis et dépouillement :

Les états relatifs aux demandes d'acquisition données dans le cadre de l'Offre à Prix Ferme seront communiquées sous plis fermés par le bureau d'ordre central de la Bourse à la commission de dépouillement composée de représentants de la BVMT, de l'AFC et Axis Bourse- intermédiaires en bourse introducteurs et en présence du commissaire du gouvernement auprès de la BVMT, des représentants du CMF et de l'AIB. La commission procédera au dépouillement des états, affectera les quotas et établira un procès verbal à cet effet.

2-9-5 Déclaration des résultats :

Dés la réalisation de dépouillement des demandes d'acquisition, le résultat de l'Offre à Prix Ferme fera l'objet d'un avis qui sera publié sur les Bulletins Officiels de la BVMT et du CMF précisant la suite donnée à l'offre et, en cas de suite positive, l'avis précisera par intermédiaire, le nombre de titres attribué, les demandes retenues et la réduction éventuelle dont les demandes d'acquisition seront frappées.

2-9-6 Règlement des capitaux et livraison des titres :

Au cas où l'offre connaitrait une suite favorable, la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis communiquera, le lendemain de la publication de l'avis de résultat, à chaque intermédiaire, l'état détaillé de ses demandes d'acquisition retenues et la quantité attribuée à chacun d'eux.

La STICODEVAM a donné en date du 9 mars 2011 aux actions anciennes de la société Telnet Holding le code ISIN :TN 000 744 0019.

La société Telnet Holding s'engage à demander la prise en charge de ses actions nouvelles et anciennes par la STICODEVAM dès la réalisation définitive de l'augmentation de capital en numéraire.

Ainsi, les opérations de règlement et livraison seront assurées par cette dernière.

Le registre des actionnaires sera tenu par AFC -Intermédiaire en Bourse.

2-10 Cotation des titres :

La date de démarrage de la cotation des titres sur le marché principal de la cote de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis fera l'objet d'un avis qui sera publié sur les bulletins officiels de la BVMT et du CMF.

Toutefois, la cotation des actions nouvelles ne démarrera qu'après l'accomplissement des formalités juridiques de l'augmentation du capital. Ainsi, les actions nouvelles ne seront cessibles et négociables qu'après la publication d'un avis sur le bulletin officiel de la BVMT.

2-11 Contrat de liquidité et contrat de régulation du cours boursier:

- **2-11-1 Contrat de liquidité** : Les actionnaires de Telnet Holding se sont engagés à consacrer 1 000 000 dinars et 100 000 actions pour alimenter un contrat de liquidité pour une période de 12 mois à partir de la date d'introduction en Bourse des actions de Telnet Holding. Ce contrat a été confié à l'intermédiaire en bourse Axis Capital Bourse.
- **2-11-2 Régulation du cours boursier**: Les actionnaires de la société « Telnet Holding » se sont engagés, après l'introduction de la société en Bourse, à obtenir lors de la prochaine Assemblée Générale Ordinaire de la société les autorisations nécessaires pour la régulation du cours boursier et ce conformément à l'article 19 nouveau de la loi N° 94-117 du 14 Novembre 1994 portant réorganisation du marché financier.

2-12 Tribunaux compétents en cas de litige

Tout litige pouvant surgir suite à la présente offre sera de la compétence exclusive du tribunal de Tunis I.

Un prospectus d'Offre à Prix Ferme – OPF- et d'admission au marché principal de la cote de la Bourse visé par le Conseil du Marché Financier sous le numéro 11/738 du 04 avril 2011, sera, incessamment, mis à la disposition du public auprès de la société «TELNET HOLDING», de AXIS CAPITAL BOURSE- intermédiaire en Bourse- et de l'AFC -Intermédiaire en Bourse- ainsi que sur le site Internet du CMF : www.cmf.org.tn.

CHANGEMENT D'ADRESSE

La Compagnie Gestion et Finance - CGF - intermédiaire en bourse, informe sa clientèle et ses confrères, que son siège social sera transféré au 6, rue Jamel Eddine El Afghani - 1002 TUNIS -, et ce, à compter du Lundi 18 avril 2011.

L'ensemble de ses coordonnées téléphoniques et fax demeurent inchangées.

2011 - AS - 214

AVIS

	COURBE DES TAUX DU 15	AVRIL 2011		
Code ISIN	Taux du marché monétaire et Bons du Trésor	Taux actuariel (existence d'une adjudication) ^[1]	Taux interpolé	Valeur (pied de coupon)
	Taux moyen mensuel du marché monétaire	4,623%		
TN0008002453	BTC 52 SEMAINES 10/05/2011		4,634%	
TN0008002461	BTC 52 SEMAINES 14/06/2011		4,648%	
TN0008000283	BTA 2 ans "4,3% août 2011"		4,671%	998,687
TN0008002479	BTC 52 SEMAINES 23/08/2011		4,678%	
TN0008002487	BTC 52 SEMAINES 28/02/2012		4,759%	
TN0008000192	BTA 6 ans "6% 15 mars 2012"		4,766%	1 010,460
TN0008002495	BTC 52 SEMAINES 27/03/2012	4,771%		
TN0008002503	BTC 52 SEMAINES 24/04/2012	4,750%		
	BTA 4 ans "5% mars 2013"	4,908%		1 001,399
	BTA 7 ans "6,1% 11 octobre 2013"		5,107%	1 022,169
TN0008000143	BTA 10 ans " 7,5% 14 Avril 2014 "		5,279%	1 059,964
TN0008000127	BTA 12 ans " 8,25% 9 juillet 2014 "		5,359%	1 083,240
TN0008000184	BTA 10 ans " 7% 9 février 2015"		5,559%	1 048,003
TN0008000267	BTA 7 ans " 5,25% mars 2016"	5,927%		971,491
TN0008000218	BTZc 11 octobre 2016		5,945%	
TN0008000234	BTA 10 ans "6,75% 11 juillet 2017"		5,968%	1 039,131
	BTZc 10 décembre 2018		6,011%	
	BTA 10 ans " 5,5% mars 2019"		6,019%	967,706
	BTA 15 ans "6,9% 9 mai 2022"		6,115%	1 061,263
TN0008000291	BTA 12 ans " 5,6% août 2022"	6,123%		957,426

^[1] L'adjudication en question ne doit pas être vieille de plus de 2 mois pour les BTA et 1 mois pour les BTCT.

Conditions minimales de prise en compte des lignes :

- Pour les BTA : Montant levé 10 millions de dinars et deux soumissionnaires,
- Pour les BTCT : Montant levé 10 millions de dinars et un soumissionnaire.

TITRES OPCVM TITRES OPCVM TITRES OPCVM TITRES OPCVM

LIBELLE	Gestionnaire	Date d'	ouverture	VL au 3	1/12/2010	VL antérieure	Dernière VL
	OPCVM DE CAP	ITALISAT	ION				
	SICAV OBLIGATAIRES DE CAF	PITALISATIO	N				
1 TUNISIE SICAV	TUNISIE VALEURS	20-	juil-92		135,352	136,557	136,568
	FCP OBLIGATAIRES DE CAPITA			NE			
2 FCP SALAMETT CAP	AFC		anv-07		11,838	11,957	11,958
	CP OBLIGATAIRES DE CAPITAL			IRE			
3 FCP MAGHREBIA PRUDENCE	UFI SICAV MIXTES DE C	<u> </u>	anv-06		1,214	1,224	1,224
4 SICAV AMEN	AMEN INVEST	1	oct-92		32,630	32,979	32,982
5 SICAV PLUS	TUNISIE VALEURS	1	mai-93		44,802	45,259	45,262
	FCP MIXTES DE CAPITAL	ISATION - VL	quotidienne				,
6 FCP AXIS ACTIONS DYNAMIQUE	AXIS Gestion	28-n	nars-08		163,775	147,860	146,428
7 FCP AXIS TUNISIE INDICE	AXIS Gestion		nars-08		669,080	532,333	525,607
8 FCP MAXULA CROISS ANCE DYNAMIQUE	MAXULA BOURSE		oct-08		140,431	118,941	117,466
9 FCP MAXULA CROISS ANCE EQUILIBREE 10 FCP MAXULA CROISS ANCE PRUDENCE	MAXULA BOURSE MAXULA BOURSE	ł	oct-08		130,841	119,693 110,012	119,144
11 FCP MAXULA STABILITY	MAXULA BOURSE		nai-09		116,956 115,164	107,265	109,546 106,776
12 FCP INDICE MAXULA	MAXULA BOURSE		oct-09		109,195	88,827	87,547
13 FCP KOUNOUZ	TSI		juil-08		165,054	152,797	151,641
14 FCP VALEURS AL KAOUTHER	TUNISIE VALEURS	06-s	sept-10		95,368	90,081	89,498
	FCP MIXTES DE CAPITALISA	TION - VL HE	BDOMADAIRI	ē			
15 FCP CAPITALISATION ET GARANTIE	MANAGEMENT	Ļ	nars-07		1 279,506		1 222,687
16 FCP AXIS CAPITAL PROTEGE	AXIS GESTION		ěvr-04		2 218,986	2 126,181	2 100,115
17 FCP OPTIMA	BNA CAPITAUX		oct-08		122,479	106,070	105,326
18 FCP SECURITE 19 FCP FINA 60	BNA CAPITAUX		oct-08 nars-08		122,906	115,550	115,235 1 137,490
20 FCP CEA MAXULA	FINA CORP MAXULA BOURSE		nai-09		1 153,132	1 138,687 113,256	1137,490
21 AIRLINES FCP VALEURS CEA	TUNISIE VALEURS		nars-09		14,956	13,663	13,550
22 FCP VALEURS QUIETUDE 2014	TUNISIE VALEURS		nars-09		5 844,815	5 527,400	5 498,505
23 FCP VALEURS SERENITE 2013	TUNISIE VALEURS	15-j	anv-08		6 613,950	6 383,536	6 373,858
24 FCP MAGHREBIA DYNAMIQUE	UFI	23-j	anv-06		2,293	2,041	1,999
25 FCP MAGHREBIA MODERE	UFI	23-ј	anv-06		1,846	1,726	1,701
26 FCP MAGHREBIA SELECT ACTIONS	UFI	<u> </u>	sept-09		1,162	1,017	0,997
	OPCVM DE DIS	STRIBUTIO					
		Date	Dividen Date de	de	VL au		
LIBELLE	Gestionnaire	d'ouverture		Montant		VL antérieure	Dernière VL
			du coupon				
	SICAV OBLIC						
27 SANADETT SICAV 28 AMEN PREMIÈRE SICAV	AFC AMEN INVEST	01-nov-00 02-oct-95		4,060 3,758	108,201	109,336 101,777	109,347 101,786
29 AMEN TRESOR SICAV	AMEN INVEST	02-001-93 02-mai-06	15/03/11	3,741	104,529		101,780
30 ATTIJARI OBLIGATAIRE SICAV	ATTIJARI GESTION	01-nov-00	12/05/10	4,453	103,030	104,162	104,173
31 TUNISO-EMIRATIE SICAV 32 SICAV AXIS TRÉSORERIE	AUTO GEREE AXIS GESTION	07-mai-07 01-sept-03	04/04/11 27/05/10	4,309 3,976	103,814 107,102	100,631 108,107	100,641 108,117
33 PLACEMENT OBLIGATAIRE SICAV	BNA CAPITAUX	06-janv-97	10/05/10	4,289	107,102	105,089	105,099
34 SICAV TRESOR	BIAT ASSETS MANAGEMENT	03-févr-97	13/04/10	4,337	103,973	105,115	105,126
35 SICAV PATRIMOINE OBLIGATAIRE 36 MILLENIUM OBLIGATAIRE SICAV	BIAT ASSETS MANAGEMENT CGF	16-avr-07 12-nov-01	13/04/10 18/06/10	3,843 3,955	104,106 105,976	105,217 106,895	105,228 106,905
37 GENERAL OBLIG SICAV	CGI	01-juin-01	13/05/10	4,100	102,920		106,905
38 CAP OBLIG SICAV	COFIB CAPITAL FINANCE	17-déc-01	21/03/11	4,067	104,302	101,384	101,394
39 FINA O SICAV 40 INTERNATIONALE OBLIGATAIRE SICAV	FINA CORP INI	11-févr-08		4,108	104,065 106,546	105,112 107,590	105,122
41 FIDELITY OBLIGATIONS SICAV	MAC SA	07-oct-98 20-mai-02		3,770 3,798	106,546		107,600 103,395
42 MAXULA PLACEMENT SICAV	MAXULA BOURSE	02-févr-10	-	-	102,642	103,545	103,554
43 SICAV RENDEMENT	SBT SCIF	02-nov-92 16-oct-00		3,580	102,948		103,986
44 UNIVERS OBLIGATIONS SICAV 45 SICAV BH OBLIGATAIRE	SIFIB-BH	16-oct-00 10-nov-97	27/05/10 10/05/10	4,090 4,088	104,540 102,457	105,602	105,612 103,604
46 POSTE OBLIGATAIRE SICAV TANIT	SIFIB BH	06-juil-09	-	-	106,156	107,120	107,129
47 MAXULA INVESTISSEMENT SICAV	SMART ASSET MANAGEMENT	05-juin-08		3,435	104,166		105,074
48 SICAV L'ÉPARGNANT 49 AL HIFADH SICAV	STB MANAGER TSI	20-févr-97 15-sept-08	10/05/10 05/05/10	4,162 3,731	102,745 104,552	103,859 105,555	103,870 105,564
50 SICAV ENTREPRISE	TUNISIE VALEURS	01-août-05	28/05/10	3,629	104,763	105,804	105,813
51 ALYSSA SICAV	UBCI FINANCE	15-nov-93	18/05/10	3,613	102,001	102,952	102,961

TITRES OPCVM TITRES OPCVM TITRES OPCVM

	FCP OBLIGATAIRES -	VI OUOTIDI	FNNF				
52 FCP SALAMMET PLUS	AFC	02-janv-07	29/04/10	0,390	10,536	10,640	10,641
53 FCP AXIS AAA	AXIS Gestion	11-nov-08	24/05/10	4,952	10,330	105,190	105,201
54 FCP HELION MONEO	Helion Capital	31-déc-10	21/03/10	1,732	100,000	100,368	100,376
54 PCI HELION MONEO	FCP OBLIGATAIRES - V		DAIRE		100,000	100,500	100,570
55 AL AMANAH OBLIGATAIRE FCP	CGF	25-févr-08	07/06/10	4,325	102,112	103,134	103,208
SICAV MIXTES							
56 ARABIA SICAV	AFC	15-août-94	22/04/10	0,770	75,602	71,313	70,740
57 ATTIJARI VALEURS SICAV	ATTIJARI GESTION	22-mars-94	12/05/10	1,685	155,524	140,813	139,136
58 ATTIJARI PLACEMENTS SICAV	ATTIJARI GESTION	22-mars-94	12/05/10	19,014	1 553,686	1 399,080	1 382,632
59 SICAV PROSPERITY	BIAT ASSETS MANAGEMENT	25-avr-94	13/04/10	3,385	112,581	104,773	104,004
60 SICAV OPPORTUNITY	BIAT ASSETS MANAGEMENT	01-nov-01	13/04/10	2,853	116,359	106,872	105,731
61 SICAV BNA	BNA CAPITAUX	08-déc-93	10/05/10	0,577	95,575	81,449	79,870
62 SICAV SECURITY	COFIB CAPITAL FINANCE	26-juil-99	21/03/11	0,375	16,523	15,695	15,647
63 SICAV CROISSANCE	SBT	27-nov-00	31/03/10	4,222	277,442	254,211	252,365
64 SICAV BH PLACEMENT	SIFIB-BH	22-sept-94	03/05/10	2,116	51,249	44,777	44,160
65 STRATÉGIE ACTIONS SICAV	SMART ASSET MANAGEMENT	01-mars-06	28/05/10	0,184	2 257,144	2 015,590	1 988,732
66 SICAV L'INVESTISSEUR	STB MANAGER	30-mars-94	27/04/10	1,977	78,987	74,749	73,177
67 SICAV AVENIR	STB MANAGER	01-févr-95	29/04/10	1,418	58,113	55,681	55,391
68 UNION FINANCIERE SALAMMBO SICAV	UBCI FINANCE	01-févr-99	18/05/10	1,690	103,331	99,006	98,403
69 UNION FINANCIERE HANNIBAL SICAV	UBCI FINANCE	17-mai-99	18/05/10	1,801	113,779	106,610	105,480
70 UBCI-UNIVERS ACTIONS SICAV	UBCI FINANCE	10-avr-00	18/05/10	0,034	110,018	96,920	95,386
	FCP MIXTES - VL	QUOTIDIENN	ΝE				
71 FCP IRADEIT 20	AFC	02-janv-07	29/04/10	0,280	11,692	11,463	11,419
72 FCP IRADETT 50	AFC	02-janv-07	29/04/10	0,230	12,686	12,193	12,124
73 FCP IRADETT 100	AFC	02-janv-07	29/04/10	0,135	16,636	15,736	15,582
74 FCP IRADEIT CEA	AFC	02-janv-07	29/04/10	0,250	17,197	15,753	15,549
75 ATTIJARI FCP CEA	ATTIJARI GESTION	30-juin-09	-	-	12,356	11,255	11,162
76 FCP DELTA EPARGNE ACTIONS	STB MANAGER	08-sept-08	06/04/10	1,193	128,457	106,176	104,285
77 BNAC PROGRÈS FCP	BNA CAPITAUX	03-avr-07	26/08/09	-	131,919	117,169	116,405
78 BNAC CONFIANCE FCP	BNA CAPITAUX	03-avr-07	26/08/09	-	127,744	121,113	120,604
79 FCP VALEURS CEA	TUNISIE VALEURS	04-juin-07	28/05/10	0,351	20,621	18,228	17,972
FCP MIXTES - VL HEBDOMADAIRE							
80 FCP AMEN PREVOYANCE	Amen Invest	01-févr-10	-	-	102,358	100,366	100,144
81 FCP AMEN PERFORMANCE	Amen Invest	01-févr-10	-	-	107,368	104,666	104,292
82 FCP AMEN CEA	Amen Invest	28-mars-11	-	-	-	100,141	100,176
83 FCP BIAT ÉPARGNE ACTIONS	BIAT ASSETS MANAGEMENT	15-janv-07	13/04/10	2,864	150,176	133,181	132,293
84 AL AMANAH ETHICAL FCP	CGF	25-mai-09	07/06/10	0,117	10,417	9,757	9,741
85 AL AMANAH EQUITY FCP	CGF	25-févr-08	07/06/10	1,935	123,909	110,850	110,870
86 AL AMANAH PRUDENCE FCP	CGF	25-févr-08	07/06/10	3,230	117,002	113,831	113,723
87 FCP ACTIONS DEFENSIF	Helion Capital	31-déc-10	-	-	100,000	99,291	98,740
88 FCP ACTIONS PROACTIF	Helion Capital	31-déc-10	-	-	100,000	98,769	97,758
89 MAC CROISSANCE FCP	MACSA	15-nov-05	17/05/10	2,065	184,646	169,919	169,153
90 MAC EQUILIBRE FCP	MACSA	15-nov-05	17/05/10	1,967	162,241	153,565	153,223
91 MAC ÉPARGNANT FCP	MACSA	15-nov-05	17/05/10	3,786	140,166	138,028	137,971
92 MAC EXCELLENCE FCP	MAC SA	28-avr-06	17/05/10	236,843		9 425,358	9 381,823
93 MAC EPARGNE ACTIONS FCP	MACSA	20-juil-09	-		192,968	184,177	182,517
94 MAC AL HOUDA FCP	MAC SA	04-oct-10			109,114	113,815	113,895
95 FCP SMART EQUITY 06 ECD SEDENA VALEURS EINANCHERES	SMART Asset Management TRADERS INVESTMENT MANAGERS	01-sept-09	-		1 439,547	1 334,587	1 324,844
96 FCP SERENA VALEURS FINANCIERES 97 FCP VIVEO NOUVELLES INTRODUITES	TRADERS INVESTMENT MANAGERS	27-janv-10 03-mars-10	-		107,049 107,735	99,295 104,050	98,266 103,338
98 TUNISIAN EQUITY FUND	UGFS-NA	30-nov-09			107,735	9 844,111	9 779,597
70 TOMORNI EQUITI FUID	00101111	20 HU V -07			100/09/11	7 077,111	1 119371

BULLETIN OFFICIEL DU CONSEIL DU MARCHE FINANCIER

8, rue du Mexique - 1002 TUNIS -Tél: 844.500 - Fax: 841.809 / 848.001

Compte bancaire n° 10 113 108 - 101762 - 0 788 83 STB le Belvédère - TUNIS -

e-mail: cmf@cmf.org.tn

Publication paraissant du Lundi au Vendredi sauf jours fériés

Prix unitaire : 0,250 dinar Etranger : Frais d'expédition en sus

Le Président du CMF Mr. Mohamed Férid EL KOBBI IMPRIMERIE du

 \mathbf{C} **M** \mathbf{F} 8, rue du Mexique - 1002 TUNIS